



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION 2016

Aides pour le développement des
énergies renouvelables et de la
performance énergétique de
l'habitat privé

Le territoire :

La communauté d'agglomération regroupe 5 communes : Calais, Coulogne, Coquelles, Marck et Sangatte. Un bassin de population de 100 000 habitants.



L'action environnementale :

Dans le cadre de la politique de lutte contre le réchauffement climatique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, CAP Calaisis a créé un Espace Info Energie en partenariat avec l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie) et le Conseil Régional du Nord-Pas de Calais. Ce service public d'information est à la disposition des habitants de la communauté d'agglomération pour des conseils gratuits, neutres et objectifs sur l'énergie dans l'habitat (la maîtrise des consommations d'énergie, la performance et le choix des équipements, les énergies renouvelables, la qualité environnementale et les aides financières). Afin de renforcer cette politique au niveau local, Cap Calaisis met en place un dispositif d'aides financières afin de promouvoir l'efficacité énergétique des logements et la mise en œuvre d'énergies renouvelables dans l'habitat individuel.

Le dispositif d'aides locales aux particuliers :

CAP Calaisis propose des aides financières pour le développement des énergies renouvelables et la performance énergétique de l'habitat privé. Ces aides communautaires viennent se cumuler avec les aides nationales (crédit d'impôt, l'éco-prêt à taux zéro, aides de l'ANAH etc.), les aides régionales et les primes des fournisseurs d'énergie en vigueur.

Le public concerné par ce dispositif :

Il s'agit des particuliers propriétaires occupants d'un logement situé sur le territoire de la communauté d'agglomération du Calaisis. Les subventions de Cap Calaisis sont exclusivement réservées aux personnes dont les ressources correspondent aux plafonds applicables ci-dessous (somme des revenus fiscaux de référence de l'année N-2 ou N-1 de toutes les personnes qui occupent le logement) ainsi qu'aux primo-accédants* ; ces derniers auront l'obligation de réaliser un bouquet de travaux comme défini en page 5.

| Nombre de personnes composant le ménage | Ménages aux ressources très modestes (€) | Ménages aux ressources modestes (€) |
|---|--|-------------------------------------|
| 1 | 14 308 | 18 342 |
| 2 | 20 925 | 26 826 |
| 3 | 25 166 | 32 260 |
| 4 | 29 400 | 37 690 |
| 5 | 33 652 | 43 141 |
| Par personne supplémentaire | + 4 241 | + 5 434 |

*Définition des primo-accédants selon le code de la construction et de l'habitation :
 Personnes physiques, lorsqu'elles acquièrent, avec ou sans travaux, ou font construire leur résidence en accession à la première propriété.
 Article L. 31-10-3 : « remplissent la condition de première propriété mentionnée à l'article L. 31-10-2 les personnes physiques n'ayant pas été propriétaires de leur résidence principale au cours des deux dernières années précédant l'émission de l'offre de prêt ».

Les logements concernés :

Il s'agit de la résidence principale (les résidences secondaires et les locaux professionnels ne sont pas éligibles). Selon le type d'investissement éligible, une distinction sera faite concernant la date de construction du logement.

La date d'entrée en vigueur du dispositif :

Les aides concernent les travaux et installations d'équipements éligibles à compter du 1^{er} juin 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 inclus ; le dossier doit impérativement être retiré avant le démarrage des travaux).

Délai de réalisation des travaux :

L'aide communautaire sera accordée sous réserve du respect de la date limite de remise du dossier complet après travaux au 31/12/2017.

Les investissements éligibles à l'aide communautaire:

Les travaux et les installations devront être réalisés par des entreprises qualifiées « Reconnues Garant de l'Environnement RGE » (cf. tableaux ci-dessous). Un dossier sera à retirer par demande pour un investissement éligible avant le commencement des travaux. L'aide communautaire ne sera accordée qu'une seule fois par type d'investissement.

- **Pour les logements construits avant le 1^{er} janvier 2006 dont le particulier est propriétaire occupant:**

| Chaudière individuelle à haute performance énergétique avec système de régulation sur sonde extérieure | | |
|---|---|------|
| Montants de l'aide | Personne aux ressources très modestes | 500€ |
| | Primo-accédants effectuant un bouquet de travaux ou Personne aux ressources modestes | 250€ |
| Critères techniques et performance | Matériel CE Efficacité énergétique saisonnière pour le chauffage : Etas ≥ 90% | |
| Qualification de l'entreprise | RGE installation de chaudières | |

NB : la chaudière individuelle à condensation fioul n'est considérée comme éligible que dans les conditions suivantes :

- Pas de réseau gaz à proximité (distance de raccordement au réseau > 35m)
- Justification de la distance de raccordement au réseau gaz (fourniture d'un devis de raccordement de GRDF par exemple)

| Isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur | |
|---|--|
| Montants de l'aide | 4 à 12€/m ² |
| Conditions | Surface max : 150m ² Primo-accédants effectuant un bouquet de travaux ou Personne aux ressources modestes : 4€/m ² Personne aux ressources très modestes : 8€/m ² + 4€/m ² isolant d'origine naturelle ou recyclée** |
| Critères techniques et performance | R ≥ 3,7m ² .K/W Isolant marquage CE et certification ACERMI |
| Qualification de l'entreprise | RGE isolation des murs |

| Isolation thermique des combles et toitures-terrasses | |
|--|---|
| Montants de l'aide | 6 à 14€/m ² |
| Conditions | Surface max : 100m ² Primo-accédants effectuant un bouquet de travaux ou Personne aux ressources modestes : 6€/m ² Personne aux ressources très modestes : 12€/m ² + 6€/m ² isolant d'origine naturelle ou recyclée** |
| Critères techniques et performance | Combles aménagés: R ≥ 6m ² .K/W Combles perdus : R ≥ 7m ² .K/W Toitures-terrasses : R ≥ 3m ² .K/W Isolant marquage CE et certification ACERMI |
| Qualification de l'entreprise | RGE isolation du toit |

** Isolants naturels dits « biosourcés » ou issus du recyclage: fibre de bois, laine de chanvre, liège, ouate de cellulose, laine de mouton, textile recyclé etc. Ne sont pas considérés comme isolants naturels ou issus du recyclage, dans ce dispositif, les isolants de type synthétique (les polystyrènes, le polyuréthane etc.) et de type minéral (les laines de verre ou de roche)

| Bouquet de travaux | |
|-------------------------------|---|
| Montant de l'aide | 400€ |
| Conditions | Constitution du bouquet de travaux : - Au moins 2 investissements éligibles au dispositif - Au moins 1 travaux d'isolation thermique*** |
| Critères techniques | Selon les types d'investissements |
| Qualification de l'entreprise | Selon les types d'investissements |

*** : pour constituer le bouquet, les travaux doivent conduire à isoler au moins 50 % de la surface totale des murs du logement donnant sur l'extérieur et/ou l'ensemble de la toiture selon l'option retenue.

➤ Pour les logements anciens ou neufs dont le particulier est propriétaire occupant:

| Chaudière au bois ou autres biomasses | | |
|--|--|------|
| Montants de l'aide | Logement ancien (achevé depuis plus de 2 ans) | 800€ |
| | Logement neuf | 500€ |
| Conditions | Installation de chauffage central (bois déchiqueté « plaquettes », sciures, granulés, bûches...) | |
| Critères techniques et performance | Puissance < 300 kW Seuils de rendement et d'émissions de polluants de la classe 5 de la norme NF EN 303.5 | |
| Qualification de l'entreprise | RGE QUALIBOIS module eau | |

| Poêle ou insert hydraulique au bois ou autres biomasses | | |
|--|--|------|
| Montants de l'aide | Logement ancien (achevé depuis plus de 2 ans) | 500€ |
| | Logement neuf | 300€ |
| Conditions | Raccordement au chauffage central (bûches ou granulés) | |
| Critères technique | Rendement ≥ 70% Concentration moyenne en CO ≤ 0,3% Indice de performance environnementale I' ≤ 1 Normes NF EN 13240, 14785, 15250, 13229 ou 12815 | |
| Qualification de l'entreprise | RGE QUALIBOIS module eau | |

| Pompe à chaleur géothermique | | |
|-------------------------------------|---|-------|
| Montants de l'aide | Logement ancien (achevé depuis plus de 2 ans) | 1000€ |
| | Logement neuf | 500€ |
| Conditions | PAC eau/eau ou sol/eau Géothermie horizontale ou verticale | |
| Critères techniques et performance | Etas ≥ 117% pour la basse température Etas ≥ 102% pour la moyenne et haute température + autres critères du CITE 2016 | |
| Qualification de l'entreprise | RGE QUALIPAC | |

| Solaire thermique CESI ou combiné | |
|--|--|
| Montant de l'aide | 200€/m ² de panneaux installés |
| Conditions | 20m ² max (cas du système solaire combiné) |
| Critères techniques et performance | Matériel certifié CSTBat ou Solar Keymark Critères du CITE 2016 |
| Qualification de l'entreprise | RGE QUALISOL (CESI) / RGE QUALISOL COMBI |

Les dossiers de demande de subvention :

Les dossiers seront pris en compte selon les modalités suivantes :

- La date d'entrée en vigueur du dispositif : le 1^{er} juin 2016
- La date de fin du dispositif : le 31 décembre 2016
- Le respect des conditions d'éligibilité du demandeur et de son logement
- Le respect des critères d'éligibilité des investissements (type, conditions, critères techniques et qualification de l'entreprise)
- Le dossier complété dans son intégralité par le demandeur et l'entreprise
- La fourniture de toutes les pièces justificatives demandées

Procédure à suivre en respectant l'ordre suivant:

1. Retrait du dossier :

- Sur rendez-vous à l'**Espace Info Energie du Calais**
76, boulevard Gambetta à Calais
Tél. : 03.21.19.55.26 ; email : eieducalaisis@agglo-calaisis.fr

2. Remise du dossier AVANT la date de démarrage des travaux ou d'installation de l'équipement avec les pièces jointes suivantes :

- Annexes 1, 2 et 3 complétées
- Une copie du devis (ou des devis) détaillé(s) des travaux ou d'installation de l'équipement
- Pour justifier des ressources du foyer fiscal : une copie des deux derniers avis d'imposition (avis et non déclaration)
- Pour justifier de l'ancienneté du logement : l'attestation du notaire ou l'acte de propriété
- Pour justifier le cas échéant du statut de primo-accédant :
 - Vous êtes locataire :
Votre contrat de bail de location et votre (vos) dernière(s) quittance(s) de loyer relative(s) à chaque contrat de bail
OU
Vos avis d'impositions N-3 (adresse mentionnée pour chaque année sur l'avis d'imposition) en complément des avis d'imposition N-1 et N-2 susmentionnés et un extrait cadastral pour chaque adresse figurant sur les avis d'imposition (à retirer au Centre des Impôts Fonciers)
OU
Une copie de la taxe foncière du (des) logements occupé (s) par le locataire (à obtenir auprès du propriétaire)
 - Vous êtes occupant à titre gratuit :
Une attestation sur l'honneur du logeur ou un extrait cadastral du bien occupé (à retirer au Centre des Impôts Fonciers)
 - Vous occupez un logement de fonction :
Une attestation de l'employeur couvrant les trois dernières années

DANS TOUS LES CAS : Déclaration sur l'honneur de primo- accession.

- Pour justifier le cas échéant de la distance de raccordement au réseau gaz dans le cas de la chaudière à condensation fioul : la fourniture d'un devis de raccordement de GRDF

Le demandeur recevra un courrier de CAP Calaisis, après examen du dossier de demande de subvention, lui notifiant l'octroi ou non de l'aide communautaire sous réserve de la remise des pièces justificatives présentées ci-dessous (article 3) et du contrôle de conformité des travaux ou de l'installation.

3. Remise des pièces justificatives restantes APRES la fin des travaux ou de l'installation de l'équipement avec les pièces jointes suivantes :

- Le formulaire installation complété par l'entreprise (annexe 4)
- Une copie de la facture ou des factures acquittée(s) justifiant le paiement total de la prestation
- Une attestation de mise en service et de bon fonctionnement de l'installation (annexe 5)
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) du demandeur

Le versement de l'aide communautaire :

En cas d'octroi de l'aide communautaire, le versement sur le compte du demandeur sera effectif après vérification du dossier et des pièces justificatives après la fin des travaux ou de l'installation de l'équipement.

Contrôle :

CAP Calaisis se réserve le droit de contrôler sur place l'installation pendant les travaux et dans l'année qui suit le versement de l'aide communautaire.

Droit à l'image :

En retour du versement de l'aide communautaire, le demandeur accepte que l'installation soit prise en photo par CAP Calaisis dans le but de valoriser l'action menée en faveur des énergies renouvelables et de l'amélioration de la performance énergétique sur tout support de communication.

Contact :



CAP CALAISIS Terre d'Opale
Communauté d'Agglomération du Calaisis
Espace Info Energie du Calaisis
76, boulevard Gambetta BP 21
62101 CALAIS CEDEX

Tél. : 03 21 19 55 26

Fax. : 03 21 19 56 09

email : eieducalaisis@agglo-calaisis.fr

Site internet : www.agglo-calaisis.fr